

26 – Approbation de la convention financière de partenariat relative à la création d'une voie verte sur l'avenue de Verdun (RD 215) à Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement d'une voie verte piétons-cycles en bordure de la RD 215 avenue de Verdun à Maisons-Alfort,

Vu le projet de convention financière de partenariat relative à la création d'une voie verte sur l'avenue de Verdun (RD 215) à Maisons-Alfort,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 4 décembre 2024,

Considérant que la Ville s'est prononcée favorablement le 2 janvier 2023 sur les travaux d'aménagement de voirie de l'avenue de Verdun, entre le pont de Maisons-Alfort et la limite communale de Maisons-Alfort/Créteil située au niveau du carrefour de la rue de Mayenne,

Considérant que compte tenu des exigences qualitatives de la Ville de Maisons-Alfort concernant les aménagements projetés, il a été convenu avec le Département du Val-de-Marne que celle-ci participe forfaitairement aux travaux pour un montant de 124.979 € TTC,

Considérant qu'il convient donc de prévoir les modalités administratives et financières de cette participation forfaitaire par le biais d'une convention financière de partenariat,

Délibère

Article 1

Approuve la convention financière de partenariat relative à la création d'une voie verte sur l'avenue de Verdun (RD 215) à Maisons-Alfort entre la Ville de Maisons-Alfort et le Département du Val-de-Marne.

Article 2

Dit que le montant de la participation forfaitaire est de 124.979 € TTC et est à verser en deux fois selon les modalités décrites à l'article 8 de ladite convention.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL26AJ051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mmes
DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.